



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2024_D_022 du 11 avril 2024

Service : DGA Ressources et Moyens

Objet : Demande de subvention pour les travaux d'aménagement d'une servitude de passage avec la viabilisation d'une parcelle de terrain dans la ZI 3 de Bras-Fusil à Saint-Benoît (DETR)

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-C053 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant installation des conseillers communautaires,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président de la CIREST et sa délibération n°2020-C054 en date du 11 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-C055 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la délibération n°2020-C056 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°2020-C061 du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

Considérant que les travaux d'aménagement d'une servitude de passage avec la viabilisation d'une parcelle de terrain dans la ZI 3 de Bras-Fusil à Saint-Benoît sont envisagés ;

Considérant que l'aide financière nécessaire peut être attribuée par l'Etat.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : De solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 70 %.

ARTICLE 2 : De fixer le montant prévisionnel pour les travaux d'aménagement d'une servitude de passage avec la viabilisation d'une parcelle de terrain dans la ZI 3 de Bras-Fusil à Saint-Benoît à 533 047,20 euros, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Libellé	Montant	Participation en %
TRAVAUX	507 664,00 €	ETAT DETR 2024	373 133,04 €	70 %
Aléas 5 %	25 383,20 €	CIREST	159 914,16 €	30 %
TOTAL HT	533 047,20 €	TOTAL HT	533 047,20 €	100 %
TVA	45 309,01 €	TVA	45 309,01 €	
TOTAL TTC	578 356,21 €	TOTAL TTC	578 356,21 €	

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le **11/04/2024**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.